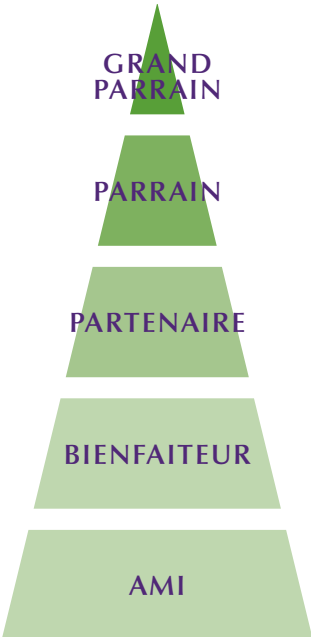


# COMMENT PARTICIPER ?

## 5 NIVEAUX D'IMPLICATION

	MONTANTS ANNUELS DES DONS	CONTREPARTIES*
 <b>GRAND PARRAIN</b>	100 000 € et +	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 journée de sensibilisation dédiée, en forêt ou en entreprise, pour vos collaborateurs, clients, partenaires</li><li>• 1 représentant pour chaque Grand Parrain au Comité des Mécènes</li><li>• Mise en valeur privilégiée sur tous les supports de communication et présentation d'1 page sur le site internet</li><li>• 15 invitations et prise de parole à la soirée annuelle du Fonds</li></ul>
<b>PARRAIN</b>	50 000 à 99 999 €	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1/2 journée de sensibilisation dédiée, en forêt ou en entreprise, pour vos collaborateurs, clients, partenaires</li><li>• 1 représentant pour chaque programme au Comité des Mécènes</li><li>• Votre logo sur tous les supports de communication et présentation d'1/2 page sur le site internet</li><li>• 10 invitations à la soirée annuelle du Fonds</li></ul>
<b>PARTENAIRE</b>	25 000 à 49 999 €	<ul style="list-style-type: none"><li>• 10 invitations à 1/2 journée de sensibilisation en forêt</li><li>• 2 représentants pour tout le collège «Partenaires» au Comité des Mécènes</li><li>• Votre logo sur les principaux supports de communication et présentation en quelques lignes sur le site internet</li><li>• 5 invitations à la soirée annuelle du Fonds</li></ul>
<b>BIENFAITEUR</b>	10 000 à 24 999 €	<ul style="list-style-type: none"><li>• 5 invitations à 1/2 journée de sensibilisation en forêt</li><li>• 1 représentant pour tout le collège «Bienfaiteurs» au Comité des Mécènes</li><li>• Votre logo sur le site internet</li><li>• 2 invitations à la soirée annuelle du Fonds</li></ul>
<b>AMI</b>	1 à 9 999 €	<ul style="list-style-type: none"><li>• Citation sur le site internet</li><li>• 1 invitation à la soirée annuelle du Fonds</li></ul>

\* D'autres types de contreparties pourront être étudiées pour répondre au mieux aux différentes demandes et stratégies d'entreprises des grands mécènes

---

## AVANTAGES FISCAUX

---

Les Fonds de Dotation ont été créés par décret le 11 février 2009 afin de constituer un véhicule innovant au service du mécénat sur des grands projets de développement. Ils cumulent les avantages de solidité et transparence d'une fondation et ceux de simplicité et proximité d'une association.

Cette structure permet d'utiliser toutes les mesures de défiscalisation mises en place par le législateur :

### SI VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE :

Vous bénéficiez de la loi du 23 juillet 1987 amendée par la loi « Aillagon » du 1er août 2003, soit une réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 60 % de la somme versée, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires, avec la possibilité de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants.

#### Exemples :

- Si vous donnez 100 000 €, votre don vous coûte 40 000 € net après défiscalisation
- Si vous donnez 5 000 €, votre don vous coûte 2 000 € net après défiscalisation

### SI VOUS ÊTES UN PARTICULIER NON ASSUJETTI À L'ISF :

Vous bénéficiez de la loi « Aillagon » du 1er août 2003 offrant une réduction de l'impôt sur le revenu égale à 66 % de la somme versée, dans la limite de 20 % du revenu imposable, avec la possibilité de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants.

#### Exemples :

- Si vous donnez 1 000 €, votre don vous coûte 340 € net après défiscalisation
- Si vous donnez 50 €, votre don vous coûte en réalité 17 € net après défiscalisation

### SI VOUS ÊTES UN PARTICULIER ASSUJETTI À L'ISF :

Vous bénéficiez aussi de la défiscalisation sur l'impôt sur le revenu mais vous pouvez également déduire votre don de l'ISF sous réserve d'une « donation temporaire de l'usufruit d'un bien ». L'usufruit est le transfert de la jouissance d'un bien d'un propriétaire à un autre.

#### Exemple :

Un particulier ayant un patrimoine d'1,5M€ donne l'usufruit d'un bien correspondant à 750 000 €. Il verse les revenus du bien (3%) au Fonds de Dotation, soit 22 500 € par an :

- IR : 66 % du don sont déduits de l'impôt sur le revenu : le coût réel du don sera de 7 650 €
- ISF : le donateur peut exclure entièrement le bien dont il a donné l'usufruit de son patrimoine assujetti à l'ISF.

Son patrimoine déclaré serait ainsi seulement de 750 000 €, donc non imposable à l'ISF.

---

## CONTACT



Plantons pour l'avenir  
**Cécile Goube**  
contact@plantonspourlavenir.fr  
06.85.82.72.97  
www.plantonspourlavenir.fr

# REJOIGNEZ-NOUS !